

ARRETE n° A57-2024

**Interdisant la circulation à tous types de véhicules sur le Pont de Maton
en raison de la fragilité de l'ouvrage suite aux crues du 17 Octobre 2024**

Le Maire de MONTREGARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pluies diluviennes du 17 Octobre 2024 qui ont provoqué des crues sur la commune de Montregard,

Vu la fragilité constatée de l'ouvrage du Pont de Maton,

Considérant que dans le cadre de la sécurité donnant accès au Chemin de Maton, il y a lieu de d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Le pont de Maton est totalement fermé et interdit à la circulation de tous types de véhicules, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Pendant cette période, des panneaux de signalisation seront installés par les agents techniques de la collectivité.

Article 3 : L'accès des services de secours sera interdit pendant la période de fermeture du Pont de Maton.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Service Départemental d'Incendie et de Secours, Groupement de Gendarmerie Départementale et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTREGARD.

Fait à MONTREGARD, le 5 Novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Emmanuel MOULIN

